



FIELD SPÉCIALE BRAQUE ALLEMAND NUISEMENT SUR COOLE 25 MARS 2021

A ce jour la plupart des épreuves de printemps inscrites au calendrier SCC/CUNCA sont en bonne voie de réalisation. Pour le bon déroulement et la pérennité des épreuves suivantes il est impératif de mettre en place le dispositif des mesures sanitaires proposées par la CUNCA et de le faire respecter par tous les acteurs.

Par conséquent,

Le Secrétariat sera :

- ✓ En un lieu fixe (sanitaires, contact possible par téléphone ...)
- ✓ Masque et gel hydro alcoolique obligatoires,
- ✓ Pas de repas à l'intérieur, les repas seront pris à l'extérieur et de façon individuelle dans le plus strict respect des gestes barrières.
- ✓ Paiement et changements exigés 10 jours avant le concours. Possibilité pour les étrangers qui n'ont pas pu régler par virement bancaire de régler en espèces mises dans une enveloppe (le trésorier sera équipé de gants jetables pour encaisser ces engagements)
- ✓ les concurrents n'auront normalement pas lieu de se rendre au secrétariat.

Pour les Concurrents

- ✓ La veille du concours, les correspondances séries et lieux de passage seront affichés sur GESCON. Les concurrents retrouveront les guides le matin à l'heure précise devant l'église du village (par exemple). **Il n'y aura donc pas de rendez-vous général au secrétariat dans une salle ou un restaurant.**
- ✓ Le tirage au sort des Juges sera effectué au préalable et le (ou les) juge(s) rejoindront leur batterie au lieu de rendez-vous fixé.

Après le concours, le Juge donnera ses résultats sur le terrain ainsi que les récompenses, il remplira les carnets de travail et transmettra ses résultats au secrétariat. Seuls les concurrents dont les chiens sont sélectionnés pour un éventuel barrage seront autorisés à assister à ce dernier.



FIELD SPÉCIALE BRAQUE ALLEMAND NUISEMENT SUR COOLE 25 MARS 2021

Dispositions générales

- ✓ Les Juges, Guides et Concurrents seront équipés de masques.
- ✓ Sur le terrain, un ou deux Juges, deux Guides au maximum et **le concurrent avec son chien (deux concurrents si concours en couple)**.
- ✓ Sur le bord du terrain, évitez tout rassemblement, chacun reste dans sa voiture et respecte les gestes barrières et la distanciation.
Il sera demandé que le conducteur ne soit pas accompagné sauf besoin impératif.
- ✓ Un lieu de test au Coronavirus sera répertorié localement pour qu'une personne suspecte puisse aller se faire tester sans délai.
- ✓ Le Juge sera responsable de l'application de ces dispositions sur son concours.
- ✓ Pour une bonne traçabilité, Nous ne pouvons qu'inciter les participants (Juges, Guides, Conducteurs et Propriétaires) à utiliser l'application « Tous Anticovid »

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ ME JOINDRE AU 06.68.50.04.78

Le club Français du braque allemand vous remercie de bien vouloir nous retourner par email l'attestation suivante :



FIELD SPÉCIALE BRAQUE ALLEMAND NUISEMENT SUR COOLE 25 MARS 2021

Je, soussigné(e), M ou Mme, déclare conduire un ou des chiens sur le concours sus-nommé, avoir pris connaissance des consignes de déroulement de l'épreuve, notamment pour la lutte contre la propagation du Covid et les voyages internationaux et m'engage à les respecter lors de l'épreuve.

Fait à le



FIELD SPÉCIALE BRAQUE ALLEMAND NUISEMENT SUR COOLE 25 MARS 2021

LES VOYAGES INTERNATIONAUX

L'internationalisation des épreuves de F.T introduit un nouveau paramètre qu'il serait irresponsable d'ignorer : **des concurrents et des juges officier à l'étranger** (dans et hors de l'espace européen) **et vont participer à leur retour aux épreuves organisées en France.**

Comme pour les autres mesures, la SCC demande à ces acteurs et à tous les organisateurs qui ont prévu de les accueillir d'exiger le respect des règles sanitaires régissant leur retour.

La responsabilité de chacun est engagée. La CUNCA rappelle ici ces règles communiquées par le ministère de l'Intérieur :

Vous souhaitez **entrer** sur le territoire national français

Déplacement depuis un pays extérieur à l'espace européen

Mesures de contrôle sanitaire

Tout voyageur, quelle que soit sa nationalité, doit présenter à la compagnie de transport et **aux autorités de contrôle à la frontière** :

- **le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique « RT-PCR COVID » datant de moins de 72 heures avant le départ et ne concluant pas à une contamination par la covid-19**
- **une déclaration sur l'honneur attestant :**

- qu'il ne présente pas de symptôme d'infection à la covid-19,

- qu'il n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le voyage,

- qu'il accepte qu'un test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à son arrivée sur le territoire national,

- qu'il s'engage à respecter un isolement volontaire de sept jours après son arrivée en France métropolitaine et à réaliser au terme de cette période un examen biologique de dépistage virologique (PCR).

Au retour en France, il convient de télécharger l'application TousAntiCovid, de continuer à respecter scrupuleusement les mesures barrières et les mesures de distanciation, de porter le masque et d'être vigilant et responsable en cas de symptômes ou de contamination.

Pour voyager vers la France, il faut par ailleurs compléter et avoir sur soi ces documents:

- **une attestation de déplacement international dérogatoire (en annexe 1)** vers la France métropolitaine. Cette attestation est à présenter aux compagnies de transport avant l'utilisation du titre de transport et **aux autorités en charge du contrôle aux frontières** (liaisons aériennes, maritimes, terrestres, dont les liaisons ferroviaires).



FIELD SPÉCIALE BRAQUE ALLEMAND NUISEMENT SUR COOLE 25 MARS 2021

Annexe 1

**ATTESTATION DE DEPLACEMENT VERS LA FRANCE METROPOLITAINE DEPUIS UN PAYS
EXTERIEUR A L'ESPACE EUROPEEN POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS ET LES
RESSORTISSANTS DE L'ESPACE EUROPEEN**

La présente attestation doit également être complétée par les voyageurs arrivant d'un pays de l'espace européen mais ayant séjourné dans les 14 jours précédant leur arrivée dans un pays extérieur à l'espace européen.

Cette attestation est à présenter aux compagnies de transport, avant l'embarquement, par les passagers qui souhaitent voyager à destination de la France métropolitaine, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières. A défaut, un refus d'embarquement ou d'accès au territoire sera prononcé. Elle devra être accompagnée de la présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19 ;
- d'un engagement sur l'honneur à se soumettre à un test antigénique ou à un examen biologique éventuel à l'arrivée ;
- d'un engagement sur l'honneur à s'isoler durant sept jours, le cas échéant dans l'un des lieux désignés par les autorités françaises et d'un engagement sur l'honneur visant à se soumettre à un examen biologique de dépistage virologique (PCR) à l'issue de la période d'isolement.
- pour les personnes de onze ans ou plus, d'un examen biologique de dépistage virologique (PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19 ;

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

certifie que mon motif de déplacement correspond à l'un des motifs impérieux suivants (cocher la case) :

1. Ressortissant de nationalité française, ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants,

Motif sanitaire impérieux relevant de l'urgence (préciser : _____) ;

Motif familial impérieux relevant du cas de force majeure (préciser : _____) ;

Motif professionnel impérieux ne pouvant être différé (préciser : _____) ;

Retour vers la résidence principale en France (valable uniquement si le départ du territoire métropolitain est antérieur au 31 janvier 2021 ou a été justifié par un motif impérieux) ou établissement de sa résidence principale en France ;

Transit de moins de 24 heures en zone internationale

Fait à, le...../...../2021

(signature)



Liste indicative des motifs impérieux justifiant des déplacements entre le territoire français et un pays ou territoire n'appartenant pas à l'espace européen

Motifs impérieux d'ordre personnel ou familial :

- Décès d'un membre de la famille en ligne directe (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs) / Visite à une personne dont le pronostic vital est engagé, pour les membres de la famille en ligne directe (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs);
Pièces exigibles : acte ou certificat de décès, certificat médical établissant la situation de la personne dont le pronostic vital est engagé
Déplacement en France dans le cadre de l'exercice d'un droit de garde reconnu par décision de justice ;
Pièces exigibles : décision de justice et pièce justificative du lieu de domicile
- Assistance aux personnes âgées, malades ou handicapées ne disposant d'aucun autre soutien ;
Pièces exigibles : documents établissant la relation entre la personne aidante et la personne aidée, et attestant de la situation de la personne aidée
- Convocation par une autorité judiciaire ou administrative ;
Pièce exigible : convocation par l'autorité administrative ou judiciaire
- Impossibilité légale ou économique de rester sur le territoire sur lequel se trouve la personne
Pièces exigibles : Titre de séjour expirant, acte de licenciement, etc...
- Mise en sécurité de la personne (protection de l'enfance et lutte contre les déplacements illicites d'enfants à l'étranger / protections des victimes de violence intrafamiliales) ;
Pièces exigibles : Tout document établissant la matérialité des faits
- Retour vers la résidence principale lorsque le voyage a été commencé avant le 31 janvier 2021 ;
Pièces exigibles : justificatif de résidence principale, présentation du billet aller au retour dans le cadre d'un billet aller-retour, l'aller devant être antérieur au 31 janvier 2021
- Etudiant s'installant en France pour le second semestre universitaire dans le cadre d'un programme d'un établissement d'enseignement supérieur ; Chercheur s'installant en France à l'invitation d'un laboratoire de recherche, pour des activités de recherche nécessitant impérativement une présence physique ;
Pièce exigible : certificat de scolarité établi par l'établissement, lettre d'invitation du laboratoire de recherche

Motif impérieux de santé :

- Urgence médicale vitale (pour la personne ainsi qu'un accompagnant si sa présence est indispensable)
Pièces exigibles : certificat médical, preuve d'une hospitalisation programmée, etc...

Motifs impérieux professionnels :

- Missions indispensables à la poursuite d'une activité économique, requérant une présence sur place qui ne peut être différée et dont le report ou l'annulation aurait des conséquences manifestement disproportionnées ou serait impossible (dont les professionnels du transport) ;
Pièces exigibles : attestation de l'employeur, carte professionnelle des équipages du transport international de marchandises, du transport international de passagers, du transport international maritime



FIELD SPÉCIALE BRAQUE ALLEMAND NUISEMENT SUR COOLE 25 MARS 2021

- Professionnel de santé ou de recherche concourant à la lutte contre la Covid 19 ou participant à des opérations de coopération d'intérêt majeur en matière de santé ;

Pièce exigible : carte professionnelle

- Missions ponctuelles liées à l'exercice de prérogatives de puissance publique (dont les missions diplomatiques et les missions indispensables à la poursuite de l'exécution des contrats opérationnels des forces armées ou corps militaires) ne pouvant être différées ou reportées ;

Pièce exigible : carte professionnelle, ordre de mission

- Sportifs professionnels de haut niveau pour la participation à des rencontres validées par le ministère des sports.

Pièce exigible : carte professionnelle, certificat délivré par l'organisateur en lien avec le ministère des sports